



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**N° DE L'ACTE** : DEC2024-04-24-27 en date du 24 avril 2024

**SERVICE** : Services Techniques

**OBJET** : REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL  
LOT 12A ELECTRICITE  
AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2023-12  
SEEB Elec

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20230613-2 réuni le 13 JUIN 2023, par laquelle le Conseil Municipal approuve la réalisation du projet et son nouveau plan de financement présentés à 1 006 000.00 € H.T.
- Vu la décision DEC20230614-18 d'attribuer le marché 2023-12 à l'entreprise SEEB Elec pour un montant de 95 905.00 € H.T. soit 115 086.00 € T.T.C.
- Vu la décision DEC20240119-05 de signer l'avenant n°1 au marché 2023-12 avec l'entreprise SEEB Elec pour un montant de 458.00 € H.T. soit 549.60 € T.T.C. portant le marché à 96 363.00 € H.T. soit 115 635.60 € T.T.C.

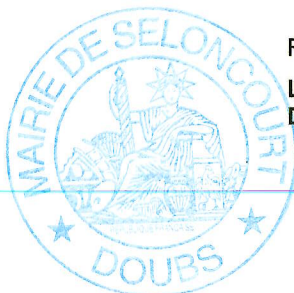
### CONSIDERANT

- Les travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, à savoir :
  - Modifications d'alimentation pour réseau vidéo et informatique,
  - Modification des éclairages,
  - Modification chauffage électrique locaux archives et stockages,entraînant une moins-value de - 2 678.67 € H.T. soit - 3 214.40 € T.T.C.
- Les crédits sont inscrits au BP 2024.

### DECIDONS

**Article 1** : Un avenant n°2 est signé avec la SEEB Elec pour un montant de - 2 678.67 € H.T. soit - 3 214.40 € T.T.C. portant le marché à 93 684.33 € H.T. soit 112 421.20 € T.T.C.

**Article 2** : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame la Sous-Préfète par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 24/04/2024

Le Maire  
Daniel BUCHWALDER